

Procès Verbal du Conseil Municipal Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois d'avril à 17h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Présents :

Gilles DELFOLIE, Maire.

Cécile REGRAIN, Philippe COUSIN, Adjointes.

Delphine COURTOT, Pascale IGORRA, Christel LEBLANC, Elodie PHILIPPON, Conseillères.

Gilles CHANTRIER, Jean-Jacques LANDUYT, Pascal LECOURT, Conseillers.

Excusé :

Geoffrey TOURNY (pouvoir à C. REGRAIN)

Approbation du procès verbal de la séance précédente

BUDGET PRINCIPAL

Approbation du compte de gestion 2023 DCM 2024008

Vote du CA 2023 DCM 2024009

Affectation des résultats DCM 2024010

Vote du taux des taxes locales DCM 2024011

Vote des subventions DCM 2024012

Autorisation de mouvements de crédits par chapitre pour l'exercice 2024 DCM 2024013

Modalité de gestion des amortissements en M 57 DCM 2024014

Budget Principal Fonctionnement 2024 DCM 2024015

Budget Principal Investissement 2024 DCM 2024016

BUDGET Multi-commerces

Approbation des comptes de gestion 2023 DCM 2024017

Vote du CA 2023 DCM 2024018

Affectation des résultats DCM 2024019

Autorisation de mouvements de crédits par chapitre pour l'exercice 2024

DCM 2024020

Modalité de gestion des amortissements en M 57 DCM 2024021

Vote du budget de fonctionnement 2024 DCM 2024022

Vote du budget d'investissement 2024 DCM 2024023

Cession du fonds de commerce DCM 2024024

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Après lecture, le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

BUDGET PRINCIPAL

Approbation du compte de gestion 2023 DCM 2024008

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET PRINCIPAL

Vote du CA 2023 DCM 2024009

Mr Le Maire se retire.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Philippe COUSIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Gilles DELFOLIE, Maire de la commune d'Uzay le Venon, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel est résumé ci-après,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que définis ci-après :

	Investissements 2023		Fonctionnements 2023	
	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents
Résultats Reportés		799.52	-----	43 906.11
Opérations de l'exercice	136 068.08	85 055.44	275 236.61	360 347.40
Totaux	136 068.08	85 854.96	275 236.61	404 253.51
Restes à réaliser	13 730.60	45 726.00	0	0
Totaux cumulés	149 798.68	131 580.96	275 236.61	404 253.51
Résultats définitifs	-18 217.72			+129 016.90
Résultats de clôture	-----	-----	-----	+110 799.18

Ne prend pas part au vote : le Maire

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET PRINCIPAL

Affectation des résultats DCM 2024010

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 110 799.18 € à l'article 002 (recettes de fonctionnement) et 18 217.72 € à l'article 1068 (recettes d'investissement) au budget principal 2024.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET PRINCIPAL

Vote du taux des taxes locales DCM 2024011

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales notifié par les services fiscaux et rappelle :

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Depuis 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont retrouvé leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil municipal examine ces taxes.

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité, de ne pas apporter de changement aux taux 2023 et d'appliquer les taux tels qu'ils sont présentés pour l'année 2024 à savoir :

TAXES (en %)	Pour mémoire Taux 2023	Taux 2024
Foncier bâti	28.45	28.45
Foncier non bâti	29.00	29,00
Taxe d'habitation	17.06	17.06
CFE	24.25	24,25

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET PRINCIPAL

Vote des subventions DCM 2024012

Les subventions 2024 ont été votées à l'unanimité comme suit :

	Montants 2024 (en €)
Délégation Départementale de l'Education nationale	15
Association Handi'Go	150
Bibliobus	76
Ehpad Châteauneuf sur Cher	76
Comité des Fêtes	150
Voulez-vous jouer avec nous ?	150
Uzay Dynamique	150
Les Arts à Uzay	150
Amicale des Cyclotouristes d'Uzay le Venon(ACUVE)	150
Coopérative Scolaire (Subvention Annuelle)	500
total à l'article 65748	1567

De plus, le conseil décide de verser 2 500€ au CCAS (article 65736211)

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET PRINCIPAL

Autorisation de mouvements de crédits par chapitre pour l'exercice 2024 **DCM 2024013**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section,
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section,

Le conseil municipal sera informé de ces virements de crédits lors de la séance la plus proche.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET PRINCIPAL

Modalité de gestion des amortissements en M 57 DCM 2024014

Monsieur le Maire expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune d'Uzay Le Venon est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pour rappel lors de la séance du 25 octobre 2012, le conseil avait décidé d'amortir sur 15 ans les dépenses inscrites au compte 2041.

Pris en compte ces éléments d'information, le Conseil municipal, pour le budget principal de la commune :

ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) à compter de l'exercice 2024.

RAPPELLE que les amortissements aux comptes 2041(subventions aux organismes publics SDE 18) et 21532(réseaux assainissement) se feront sur 15 ans

Néanmoins, le Conseil Municipal :

FIXE à 1000 € TTC le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an l'année de mise en service

APPROUVE la sortie de ces biens de faible valeur de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET PRINCIPAL

Budget Principal Fonctionnement 2024 DCM 2024015

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la synthèse du budget principal de fonctionnement 2024, soumis au vote de l'assemblée de la façon suivante, et voté à l'unanimité :

011 - Charges à caractère général	152 500,00
012 - Charges de personnel	122 500,00
014 - Atténuation de produit	17 632,00
65 - Participations et subventions	62 062,00
66 - Charges financières	1 818,00
67- Charges exceptionnelles	100,00
68-Dotations provisions semi-budgétaires	100,00
042 - Dotations aux amortissements (042)	10 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	84 878,00
TOTAL	451 590,00

RECETTES	Voté
002 - Excédent cumulé	110 799.18
70 - Produit du domaine	28 499.82
73 - Contributions directes	186 873.00
74 - Dotations et participations	95 318,00
75 - Loyers, baux, location de salle	30 000,00
77- Produits exceptionnels	100,00
TOTAL	451 590.00

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET PRINCIPAL

Budget Principal Investissement 2024 DCM 2024016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la synthèse du budget principal d'investissement 2024, soumis au vote de l'assemblée de la façon suivante et voté à l'unanimité :

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENTS 2024

DEPENSES			
Chapitres			Voté
001-Déficit reporté			50 213.12
16-remb. capital emprunt			15 095.00
Restes à réaliser 2023			13 730.60
041-opérations patrimoniales			
203- Frais d'Etudes			7 000.00
204-Subv équipement versés			41 449.94
21 – immobilisations corporelles)			61 381.34
23 - Immobilisations en cours			0.00
TOTAL			188 870.00

RECETTES			
Chapitres			Voté
001-Excédent reporté			
10222 - FCTVA			2 134.28
1068 – Affectation du résultat 2023			18 217.72
16-Emprunt			0
Restes à réaliser 2023			45 726.00
041-opérations patrimoniales			
132 – Subventions diverses			27 914.00
28 – Dotations aux amortissements			10 000.00
021 – Virement de la section de fonctionnement			84 878.00
TOTAL			188 070.00

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET Multi-commerces

Approbation des comptes de gestion 2023 DCM 2024017

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET Multi-commerces

Vote du CA 2023 DCM 2024018

	Investissements 2023		Fonctionnements 2023	
	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents
Résultats Reportés	0	7 097.23	-----	59 566.26
Opérations de l'exercice	50 154.92	66.00	3 161.16	5 581.29
Totaux	50 154.92	7 163.23	3 161.16	65 147.55
Résultats de clôture	42 991.69	-----	-----	+ 61 986.39
Restes à réaliser	0	0	0	0
Résultats définitifs				+ 18 994.70

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET Multi-commerces

Affectation des résultats DCM 2024019

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 18 994.70 € à l'article 002 (recettes de fonctionnement) et la somme de 42 991.69€ au 1068 (recettes d'investissement) au budget multi-commerces et logement 2024.

Ne prend pas part au vote : le Maire

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET Multi-commerces

Autorisation de mouvements de crédits par chapitre pour l'exercice 2024 DCM 2024020

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section,
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section,

Le conseil municipal sera informé de ces virements de crédits lors de la séance la plus proche.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET Multi-commerces

Modalité de gestion des amortissements en M 57 DCM 2024021

Monsieur le Maire expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune d'Uzay Le Venon est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information, le Conseil municipal, pour le budget multi-commerces de la commune :

ADOPTE la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) à compter de l'exercice 2024.

RAPPELLE que les amortissements aux comptes 2041(subventions aux organismes publics SDE 18) et 21532(réseaux assainissement) se feront sur 15 ans.

Néanmoins, le Conseil Municipal :

FIXE à 1000 € TTC le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an l'année de mise en service

APPROUVE la sortie de ces biens de faible valeur de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET Multi-commerces

Vote du budget de fonctionnement 2024 DCM 2024022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la synthèse du budget multi-commerces et logement section de fonctionnement 2024, soumis au vote de l'assemblée de la façon suivante, et voté à l'unanimité :

➤ BUDGET MULTICOMMERCE ET LOGEMENT FONCTIONNEMENT 2024

DEPENSES	Voté
011 – Charges à caractère général	4 689.00
62- Autres services extérieurs (frais bancaires)	0.00
65 - Participations et subventions	0.00
66- Charges financières (intérêts d'emprunts)	2 733.00
67- Charges exceptionnelles	0.00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	1 066.00
023 - Virement à la section d'investissement	16 006.70
042-dotations amortissements	66.00
TOTAL	24 494.70

RECETTES	Voté
002 – Excédents cumulés	18 994.70
70 – Produit du domaine	0.00
73 – Contributions directes	0.00
74 – Dotations et participations	0.00
75 – Loyers, baux, location de salle	5 500.00
77-Produits exceptionnels	0,00
013-Atténuations de charges	0,00
TOTAL	24 494.70

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET Multi-commerces

Vote du budget d'investissement 2024 DCM 2024023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la synthèse du budget multi-commerces et logement section d'investissement 2024, soumis au vote de l'assemblée de la façon suivante, et voté à l'unanimité :

➤ **BUDGET MULTICOMMERCE ET LOGEMENT INVESTISSEMENT 2024**

DEPENSES			
Chapitres			Voté
001-Déficit reporté			42 991.69
16-remb. capital emprunt			10 811.00
Restes à réaliser			
165-			
21 – Immobilisations corporelles			5 261.70
041- Opérations patrimoniales			
TOTAL			59 061.39

RECETTES			
Chapitres			Voté
01-Excédent reporté			
10222 - FCTVA			
1068 – Affectation du résultat			42 991.69
132 – Subventions diverses			
16 – Emprunts			
040-Amortissements			66.00
021 – Virement de la section de fonctionnement			16 006.70
041- Opérations patrimoniales			
TOTAL			59 061.39

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Cession du fonds de commerce DCM 2024024

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal :

« La Société dénommée **L'EMBUSCADE**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 200,00 €, dont le siège est à UZAY-LE-VENON (18190), 2 rue de l'Eglise, identifiée au SIREN sous le numéro 889 866 794 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES a décidé de vendre le fonds de commerce de Débit de boisson, restauration sur place et à emporter, épicerie, dépôt de pain, dépôt de gaz, commerce de détail de journaux, service de traiteur qu'elle exploite à UZAY-LE-VENON (18190), 2 rue de l'Eglise dans des locaux appartenant à la commune d'UZAY-LE-VENON qui ont été donnés à bail commercial aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Manuel MEDARD, notaire à SAINT AMAND MONTROND le 1er septembre 2020, et d'un acte modificatif reçu par Maître Stéphane VIGNANCOUR, notaire à SAINT-AMAND-MONTROND en date du 22 septembre 2020.

Le bail a été conclu pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 1er octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2029.

Aux termes dudit bail commercial, il a été prévu un pacte de préférence au profit du bailleur.

Conformément au pacte de préférence, la société dénommée L'EMBUSCADE, a purgé par la lettre en date du 13 mars 2024, le pacte de préférence au prix et conditions suivantes (plus amplement indiquées dans le compromis de vente dont une copie a été jointe audit courrier) :

- Prix principal : SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000,00 EUR)
- Honoraires du Notaire : DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS (2 300,00 EUR) hors taxes, soit DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (2 760,00 EUR) toutes taxes comprises
- Frais d'acquisition et de formalités évalués à MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (1 770,00 EUR), montant à parfaire ou à diminuer
- Stock de marchandises évalué à :
 - oPour le bar, au maximum à la somme de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4 500,00 EUR) HORS TAXE,
 - oPour le stock épicerie, au maximum à la somme de SIX CENTS EUROS (600,00 EUR) HORS TAXE
 - oPour les jeux FDJ, au maximum à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 EUR) au prix d'achat »

Il est donc demandé au conseil municipal s'il souhaite renoncer ou user de son droit de préférence.

A l'unanimité, le conseil municipal :

RENONCE à user de son droit de préférence concernant la cession.

DONNE tout pouvoir au Maire afin d'intervenir à l'acte de cession du fonds de commerce pour notamment agréer la cession du droit au bail aux mêmes charges et conditions et accepter le cessionnaire comme nouveau locataire.

ACCEPTE le transfert de la jouissance de la licence 4 au successeur de la société L'EMBUSCADE dans son commerce.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

